

DÉLIBÉRATION n° 2023/150

L'an deux mille vingt-trois et le 05 décembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Echange de foncier entre la société BSTP et la commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du développement de l'activité de la société BSTP et la réindustrialisation du site Alcan la commune et BSTP se sont accordées sur le principe d'échange de deux ilots fonciers de valeur équivalente ;

Le premier porte sur la propriété de BSTP sur le site d'Alcan (1) d'une surface de 12 463 m² et le second porte sur un reliquat du lotissement artisanal et industriel de Peyrehitte I pour une surface de 12213 m² à confirmer suite à la renumérotation cadastrale (en cours au niveau du service du cadastre du Centre des Impôts de Tarbes) du reliquat du domaine privé communal (environ 895 m²) cédé en même temps que les autres parcelles.

Cet échange permettrait de « clore » le lotissement de Peyrehitte et d'offrir une possibilité d'extension pour la plate-forme PERLA.

Cet échange se ferait sans soulte. Le service des Domaines a été saisi de ce dossier mais accuse un retard important sur le traitement des demandes. Afin de ne pas retarder la saisine de l'office notarial, la délibération sera prise en actant la saisine des Domaines et l'acte ne sera signé qu'à réception de l'avis. Si l'avis est contraire au principe d'un échange sans soulte, le conseil municipal serait alors à nouveau consulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix

DECIDE

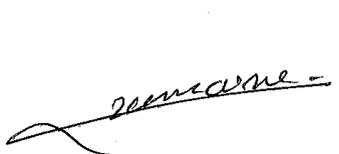
➤ De valider l'échange sans soulte du foncier communal concernant :

Le foncier communal portant sur les parcelles cadastrées section G n° 1204 pour 3044 m² ; 1205 pour 5957 m² ; 1229 pour 2317 m² ; parcelle non cadastrée pour environ 895 m² d'une surface globale d'environ **12213 m²**.

Avec le foncier de la société BSTP concernant les parcelles cadastrées section G n° 1273 pour 30 m² ; 1267 pour 3898 m² ; 1269 pour 1946 m² ; 1271 pour 4384 m² ; 1284 pour 2205 m² d'une surface globale de **12463 m²** et appartenant à la société BSTP.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence d'autoriser Madame la première adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à venir et tout document relatif à cette affaire.

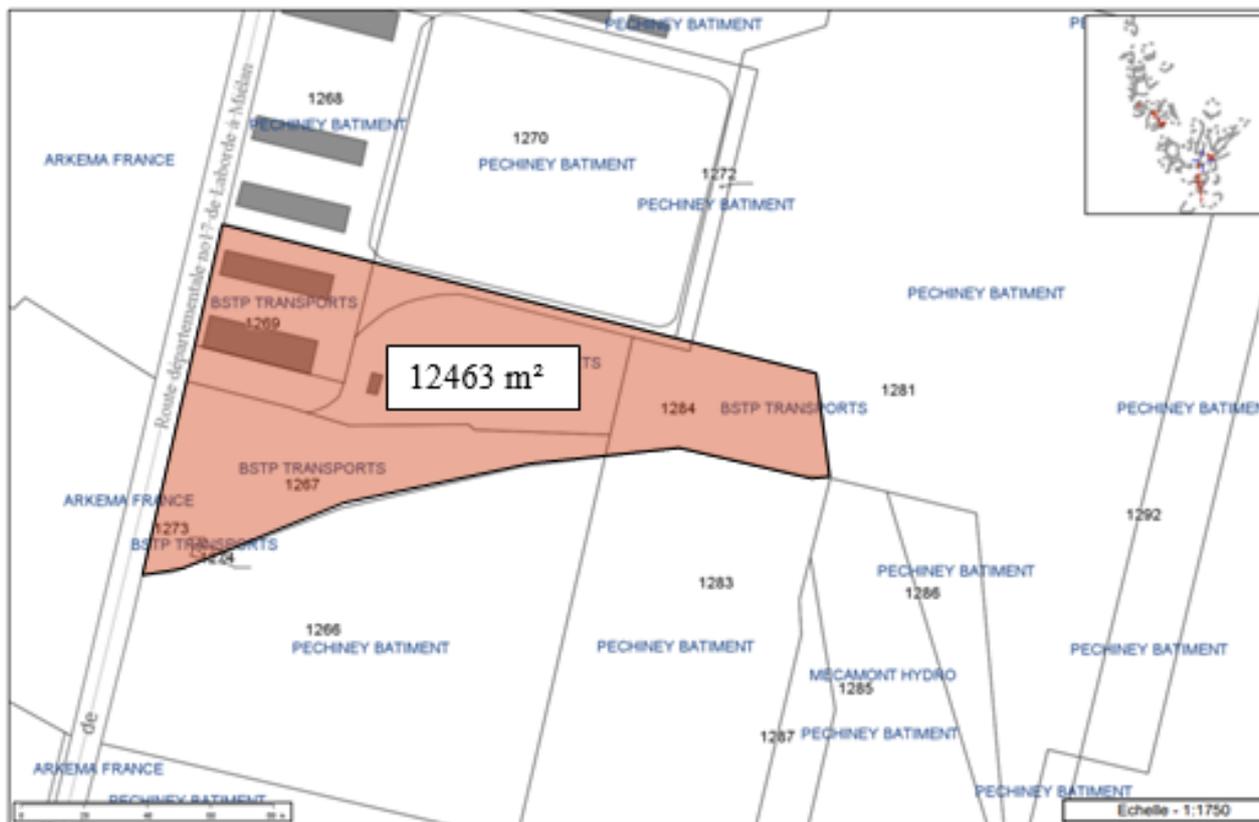
Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 8 décembre 2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses

